

**ARRETE MUNICIPAL DE MESURES DE PREVENTION ET RESTRICTIONS
NECESSAIRE POUR LUTTER CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID 19 SUR LA
COMMUNE DE CASTELSARRASIN
N°2021_ARR_0416**

Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire de la Commune de Castelsarrasin, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code pénal,

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative çà la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral n°82-2021-07-16-00007, portant prescription de mesures de prévention et restrictions nécessaires pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans le département de Tarn-et-Garonne,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral prévoit l'obligation du port du masque sur la voie publique pour toute personne de 11 ans et plus, est exigée jusqu'au 7 août 2021, sur la Commune Castelsarrasin,

CONSIDERANT que l'article 3 de l'arrêté préfectoral dispose qu' « Il appartient aux maires de définir et de matérialiser par une signalétique les périmètres où le port du masque est obligatoire. »

ARRETE

Article 1^{er} : Le périmètre où le port du masque est obligatoire tous les jours de 8h00 à minuit dans le centre-ville de Castelsarrasin correspond à la zone de l'agglomération délimitée par les panneaux entrées et sorties de ville.

Article 2 : Ce périmètre sera matérialisé par une signalétique appropriée.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

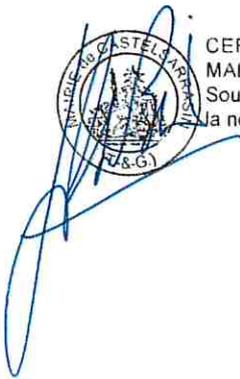
Article 4 : Monsieur le Maire de Castelsarrasin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous-Préfecture de Castelsarrasin, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture, par la voie habituelle du courrier ou l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>).

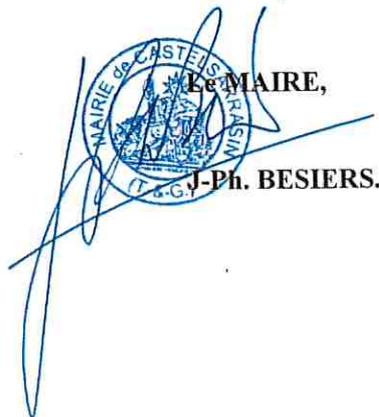
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant du Commissariat de police de Castelsarrasin ;
- Le service de Surveillance de la Voie Publique.

Fait à Castelsarrasin, le 21 juillet 2021.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 21.07.21 et de
la notification le 21.07.2021
POUR LE MAIRE



Le MAIRE,

J-Ph. BESIERS.